



TERRITOIRE
PAYS
DE MARTIGUES

PROTOCOLE

PLIE DU PAYS DE MARTIGUES

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

2018-2022



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Cette action est
cofinancée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

Entre les soussignés,

L'État, représenté par Monsieur Le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,
Monsieur Pierre DARTOUT

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par Monsieur Le Président,
Monsieur Renaud MUSELIER

Le Département 13, représenté par Madame La Présidente,
Madame Martine VASSAL

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée, par Monsieur le conseiller délégué à
l'Emploi, l'Insertion, l'Economie sociale et solidaire,
Monsieur Martial ALVAREZ

Pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Conseil de Territoire du Pays de Martigues,
Madame La Présidente,
Madame Evelyne SANTORU-JOLY

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux, Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans.»

Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

I. POUR LA MÉTROPOLE.

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et la prochaine accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du Fond Social Européen (FSE) pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le Fonds Social Européen connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de **35 %** de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de **65 %** de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi Métropole Aix-Marseille-Provence, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de

subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du Fonds Social Européen par l'Organisme Intermédiaire vers les porteurs bénéficiaires de la subvention « Fonds Social Européen », dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le Fonds Social Européen représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du Fonds Social Européen, La Métropole Aix- Marseille -Provence est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale « Fonds Social Européen », telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la Métropole Aix- Marseille -Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

A ce titre, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

II. POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE.

Le Département des Bouches du Rhône, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant les Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence et les six Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'État, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Élément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen.

III. POUR LE CONSEIL RÉGIONAL DES BOUCHES DU RHONE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe votée en août 2015, la Région s'engage pleinement dans l'animation et la coordination des acteurs du service public de l'emploi, dont notamment, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de nouveaux cadres, votés en mars 2017: le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation -SRDE2I- (délibération n°17-37 du 17 mars 2017) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle -CPRDFOP- (délibération n°17-46 du 17 mars 2017).

Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de six grandes orientations et a été élaboré afin que chaque signataire s'engage véritablement au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable. Il garantit la cohérence et l'efficacité de l'action publique pour les cinq prochaines années.

L'exécutif régional réaffirme ainsi sa détermination à favoriser une action de proximité et donc, à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux en lien avec les priorités de l'exécutif régional sur les problématiques liées à l'emploi. Les acteurs engagés au plan local en faveur de l'insertion sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, la Région, les entreprises, les référents Pôle emploi et missions locales, les organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les réseaux associatifs aux côtés de l'État.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent dans les nouveaux objectifs prioritaires de l'Institution que sont les filières stratégiques et les métiers en tension. En effet, ce dispositif partenarial permet de mobiliser les acteurs sur des objectifs quantitatifs (notamment en matière de sorties vers l'emploi) et qualitatifs clairement identifiés, et sur une durée n'excédant pas cinq ans (protocoles d'accord des plans locaux d'insertion pour l'emploi).

C'est pourquoi, la Région souhaite se doter d'une nouvelle politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance. La Région sera en ce sens très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégialement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux. Ces derniers doivent rester positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales. La Région orientera dans la durée son soutien vers les actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi apportant des résultats probants en termes de retour à l'emploi.

IV. POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT.

En référence à la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...

La démarche du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi doit s'inscrire en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville.

Cohérence et complémentarité doivent être systématiquement recherchées, lors de l'élaboration du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, avec les mesures et programmes de la politique de l'emploi. Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'État, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi. »

ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

La population de La Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues s'élève à **71 346** habitants :

Martigues :	48 261
Port- de -Bouc :	17 546
Saint –Mitre-Les Remparts :	5 539

Historiquement, l'économie du Pays de Martigues s'est structurée autour de la présence de l'industrie lourde représentée par deux grands secteurs forts : le raffinage de pétrole et la pétrochimie qui ont généré le développement de nombreuses activités dans les divers métiers de l'industrie et dans les services à l'industrie. L'ensemble donne un modèle économique fondé sur les caractéristiques suivantes : une polarisation des emplois au sein de quelques grands groupes donneurs d'ordre représentant en moyenne **20%** de l'emploi industriel et externalisant les activités d'assistance, un tissu d'entreprises de taille intermédiaire (TPME) dans des secteurs fortement dédiés à la sous-traitance, une grande dépendance des entreprises entre elles.

1. Sur le plan démographique.

On constate une progression de **7,7%** de la population active sur le territoire de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues entre 1999 et 2011 ; une reprise de la croissance démographique est engagée mais le vieillissement de la population s'accélère sur la période (les **+ de 60 ans** ont augmenté de **25%**)

Après une décennie de recul démographique (-966 habitants entre 1990 et 1999), la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues connaît depuis 2000 un renouveau démographique, qui se caractérise par un solde naturel positif constant.

On observe un regain d'attractivité de la ville centre Martigues, qui offre un solde migratoire en progression, attirant et fixant de nouveaux ménages.

Port de Bouc se distingue par une part des « moins de **18 ans** » et des « **65 ans** et plus » plus importante par rapport aux catégories en âge de travailler (**18/64 ans**).

Sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues, on observe que les femmes sont légèrement plus représentées que les hommes (**51%** contre **49%**).

2. Une fragilisation d'une partie de la population

Sur le territoire, on observe une augmentation de l'isolement des ménages. La composition des ménages se distingue par une forte proportion de familles; **14,3%** de ces familles sont monoparentales, avec une surreprésentation de celles composées d'une femme seule avec enfants.

Le niveau de revenus des ménages s'améliore mais les écarts de revenus se creusent sensiblement. Près d'un ménage sur 2 n'est pas imposable, ce chiffre grimpe à 3 sur 5 à Port de Bouc.

La demande d'emploi et les bénéficiaires de minimas sociaux :

On constate une augmentation de **5,6 %** des catégories d'inscription A, B, C sur les 12 derniers mois. Au début de la crise économique de 2008, notre territoire est rapidement très touché par le chômage et ce sont les moins de 25 ans et les seniors qui seront les plus exposés. Aujourd'hui encore, la situation subsiste pour les « 50 ans et + », qui sont victimes d'une hausse de **6,3 %** de la demande d'emploi entre mars 2014 et mars 2015.

Les jeunes et les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) caractérisent les publics fragiles sur le marché de l'emploi.

La demande d'emploi des jeunes représente **15 %** de la Demande d'Emploi Fin de Mois (DEFM) totale (supérieure d'**1,4 %** à la moyenne régionale). Toutefois, on observe les premiers effets des mesures prises par l'État pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes; en effet, le taux de chômage des jeunes de niveau V a reculé de **16 %** et ceux de niveaux infra V de **5,6 %**. Cette baisse est nettement moins marquée au niveau régional.

Plus l'ancienneté d'inscription au chômage est importante, plus son évolution est sensible sur le territoire (**+12,7 %** sur les 12 derniers mois au-delà de 3 ans d'inscription). Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée représentent **44 %** de la Demande d'Emploi Fin de Mois totale (VS **40,6 %** en région PACA), atteignant **45 %** à Martigues.

En termes de nature d'emploi, les ouvriers spécialisés et qualifiés subissent une évolution plus importante qu'en région de leur taux de chômage. Celui des employés qualifiés a progressé de plus de **46 %** sur les 12 derniers mois.

Le nombre d'allocataires de minimas sociaux sur le territoire de la Métropole Aix- Marseille - Provence du Territoire du Pays de Martigues s'élève à **11 331**, dont **4 128** sont bénéficiaires du RSA, **997** de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et **6 206** de bas revenus (Source : CNAF 2013). On souligne une augmentation sensible des bénéficiaires du RSA entre 2013 et 2014 (**18%**), le territoire de Port de Bouc étant particulièrement impacté.

On observe une évolution significative de leur nombre par rapport aux 12 mois précédents (De **1,9** à **5,3 %** en fonction des catégories), parfois supérieure à celle observée en Région PACA.

En termes d'âge, on trouve la majorité des allocataires à bas revenus dans la catégorie « **25/39 ans** » (**40,8 %** VS **37,8 %** en PACA); les « moins de **25 ans** » représentent **7 %** de ces allocataires (VS **7,5 %** en PACA) et les « 50 ans et + » **24,5 %**.

Le nombre de nouveaux allocataires CAF a progressé en 2013 par rapport à 2012.

3. Sur le plan de la formation.

On constate sur le territoire du Pays de Martigues une offre de formations professionnelles et un niveau de formation en progression (privilegiant des filières courtes), bien qu'inférieure à la moyenne de l'unité urbaine. On assiste à une déscolarisation plus rapide des jeunes et une offre d'enseignement général inégalement répartie

La Politique de la ville :

La Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues est engagée depuis plus de **10** ans dans la politique de la ville, en faveur de la cohésion sociale, du développement urbain et économique.

Une nouvelle géographie prioritaire et des objectifs et principes d'actions en matière de renouvellement urbain ont été définis.

Sur le plan stratégique, la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues s'attache à renforcer le développement économique, la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi, soutenant fortement des dispositifs tels que le PLIE sur son territoire.

Environnement socio-économique à décembre 2016

Le chômage reste important avec **7 690** demandeurs d'emploi au 31/12/2016. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans représentent environ **15 %** dont ceux ayant une ancienneté supérieure à un an représentent **45%** (données Pôle Emploi).

Le taux de chômage à décembre 2016 s'élève à :

-le territoire national :	9.7%
-en PACA :	11.4%
-dans les Bouches du Rhône :	11.8%
-sur la zone d'emploi Istres / Martigues :	11.5%

Les allocataires du RSA représentent **3 167** ménages :

-Martigues	1 587
-Port- de -Bouc	1 540
-Saint –Mitre-Les Remparts	94

Les demandeurs d'emploi du territoire inscrit à Pôle Emploi :

-Martigues :	5 160
-Port- de -Bouc :	2 030
-Saint –Mitre-Les Remparts :	500

4. Sur le plan économique.

L'industrie domine historiquement notre bassin économique. La Métropole Aix- Marseille - Provence du Territoire du Pays de Martigues, située au cœur d'un des plus importants complexes industriels et chimiques d'Europe, bénéficie d'une bonne implantation de l'Industrie classique (sidérurgie, raffinage, pétrochimie) qui a permis le développement d'un secteur tertiaire industriel dynamique (logistique, maintenance).

Le territoire de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues compte **10** zones d'activités économiques créatrices d'emplois. Réparties principalement sur Martigues et Port- de -Bouc , elles comptent **755** entreprises, employant plus de **13 000** salariés. Une entreprise du territoire sur 5 est installée dans ces zones d'activités, qui génèrent **50 %** des emplois. Le secteur des services connaît une forte progression depuis 2007

Cette situation géographique offre des potentialités de foncier économique (friches industrielles) et de développement de nouvelles filières.

Toutefois, les entreprises sont confrontées à une pénurie de main d'œuvre locale qualifiée, qui désaffecte les métiers industriels

Le territoire de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues semble aujourd'hui mieux résister au chômage mais l'emploi reste fragile. Nous l'avons vu, le chômage est moins élevé qu'en région PACA et la situation des jeunes s'améliore mais l'emploi est plus précaire (temps partiels, emplois moins qualifiés) ; de plus, certaines catégories telles que les femmes, les seniors, les DELD peuvent être victimes de discrimination à l'embauche.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues

Promulguée le 07 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. La Métropole d'Aix Marseille Provence a donc vu le jour le 1^{er} janvier 2016.

1.État des lieux 2013-2017.

Les objectifs généraux du précédent Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre du protocole d'accord 2013-2017 étaient les suivants :

- le PLIE s'engageait à accompagner **1 240** adhérents (dont **50 %** d'allocataires du RSA) sur la durée du Plan.
- L'objectif de sorties sur un emploi durable, une formation qualifiante ou diplômante, était de **42%** des sorties du dispositif, évalué au 30 juin de l'année suivant la fin du protocole (soit au 30 juin 2018)

2. Éléments synthétiques de bilan du protocole 2013-2017.

LIEU DE RÉSIDENCE DES BÉNÉFICIAIRES	2013	2014	2015	2016	1 ^{er} trim 2017	TOTAL
Martigues	216	285	265	229	161	1156
Port- de -Bouc	106	157	170	202	100	735
Saint –Mitre-Les Remparts	17	23	25	21	15	101
SEXE	2013	2014	2015	2016		TOTAL
Féminin	179	220	196	192	122	909
Masculin	160	245	264	260	154	1083
NIVEAU DE QUALIFICATION	2013	2014	2015	2016		TOTAL
<V	173	228	221	213	128	963
V	70	110	120	123	80	503
IV	58	80	68	68	39	313
III	28	33	51	48	19	179
>III	10	14	0	0	10	34
AGE A L'ENTREE	2013	2014	2015	2016		TOTAL
>= 18 et < 26 ans	6	10	15	15	14	60
>= 26 et < 45 ans	232	329	335	303	180	1379
>= 45 et < 50 ans	38	47	38	56	35	214
>= 50 ans	63	79	72	78	47	339

Prolongation parcours + 18 mois	80	82	76	80	318
Étapes de parcours	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'étapes de parcours	800	1200	1605	1579	282
Nombre de participants ayant bénéficié d'une clause d'insertion	20	15	31	41	19

3. Entre le 01 mars 2013 et le 31 décembre 2016.

- **940** habitants de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues en difficulté ont été accompagnés.
- Une proportion de **83.6%** bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par rapport au minima fixé par le protocole qui est de **50%** de bénéficiaires.
- Au 31/12/2016, **696** participants accompagnés sont sortis du dispositif. Toutes les sorties « arrivées à l'issue de la période maximale d'accompagnement de **18** mois » ont été réorientées sur une structure d'accompagnement pour maintenir la dynamique impulsée par l'accompagnement par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. L'objectif étant de garantir une continuité d'accompagnement et de sécurisation des parcours.
- Ces réorientations sont validées en Commission d'Intégration et de Suivi de Parcours (CISP) où le service public de l'emploi est présent.
- **271** personnes accompagnées sont sorties positivement du dispositif au terme de leur parcours.

- Le taux de sortie positive est de **39%**
- Au 1^{er} janvier 2017 : **289** personnes étaient encore en accompagnement.

Le renforcement et l'internalisation de la fonction « Chargée de Relations Entreprises » au sein de l'équipe d'accompagnateurs à l'emploi a offert une plus-value à nos usagers, tant sur la proposition de profil correspondant au plus proche de l'offre d'emploi, que sur la réactivité des accompagnateurs à l'emploi sur les positionnements.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues est convaincu de mener une politique concertée de lutte contre les exclusions, une attention particulière est portée aux résidents des quartiers identifiés « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » de Martigues et Port-de-Bouc.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues par l'intermédiaire du Service Emploi Formation Insertion du Territoire du Pays de Martigues entend également contribuer à la construction et à la mise en œuvre des différentes initiatives en matière d'emploi et de développement économique en tenant compte du contexte, des caractéristiques de la demande d'emploi locale et des actions existantes. Ces initiatives seront en cohérence et complémentaires aux mesures et programme de la politique générale de l'emploi.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi reflète la volonté d'un partenariat local fort et cohérent, convaincu de mener une politique concertée de lutte contre les exclusions et entend aussi contribuer à la construction et à la mise en œuvre de différentes initiatives en matière d'emploi et de développement économique en tenant compte du contexte local, des caractéristiques de la demande d'emploi locale et des actions existantes.

4. En conclusion.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'engage à participer :

- aux initiatives du Service Public de l'Emploi au travers de l'Equipe Territoriale, au diagnostic territorial et aux Plans d'actions locaux
- aux actions développées par Pôle Emploi avec une participation au Comité Technique d'Animation de l'Insertion par l'Activité économique piloté par l'Agence locale, et par une contribution à l'élaboration de son Plan d'action annuel
- aux instances de coordination mises en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (participation au Commission d'Admission en Formation et aux Zones d'Emploi),
- aux instances du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par sa participation, notamment aux réunions du Pôle Insertion de l'Arrondissement d'Istres :
 - Commissions techniques territoriales
 - Commissions de régulation RSA
 - Équipe Pluridisciplinaire Territoriale
 - Pacte Territorial d'Insertion

Protocole d'accord

ARTICLE 1. : OBJET ET DUREE DU PLAN

Par la signature du présent protocole, l'État, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur s'associent à La Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays de Martigues dans l'élaboration et la réalisation conjointe d'un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi pour les années 2018-2022.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues constitue une plate-forme de mise en cohérence des actions développées localement afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficultés du territoire du Pays de Martigues.

Il inscrit son action dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel Fonds Social Européen « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » en complément avec les autres dispositifs :

- nationaux, régionaux, départementaux et locaux,
- présents et à venir,
- dans une logique de territoire.

Ainsi le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues a pour ambition d'être producteur de valeur ajoutée, en complémentarité et renforcement :

- du plan de cohésion sociale
- du Plan Régional pour l'Emploi
- du Pacte Territorial d'Insertion et du Programme Départemental d'Insertion
- du Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle
- des Contrats Urbains de Cohésion Sociale du territoire du Pays de Martigues

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues contribue à l'émergence de nouvelles initiatives à travers son rôle d'animation territoriale et d'ingénierie, en complément des actions existantes en particulier la mise en œuvre des parcours sur laquelle il s'appuie.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est celui de la Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays de Martigues qui regroupe les communes de :

- Martigues
- Port- de -Bouc
- Saint –Mitre-Les Remparts .

ARTICLE 3: LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

L'orientation à des fins d'intégration et de suivi par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues s'effectue exclusivement sur prescription de partenaires clairement identifiés :

- le Pôle emploi du territoire
- la CAF
- le Pôle Insertion de l'arrondissement d'Istres
- CAP EMPLOI HEDA 13
- la Mission Locale
- les services sociaux du Département
- le centre intercommunal d'action sociale
- l'Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues (lieu d'accueil des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être amenée à évoluer selon des opportunités et besoins du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et du territoire.

Les publics du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues se comptent parmi les publics prioritaires des politiques de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il s'agit de personnes cumulant des difficultés d'ordre sociales et professionnelles pour lesquelles les seules mesures de droit commun sont insuffisantes pour permettre de viser un retour à l'emploi.

L'accompagnement à l'emploi dont l'objectif est un accès à une insertion professionnelle durable repose avant tout sur une volonté et une capacité des demandeurs d'emploi à être accompagnés individuellement. L'accompagnateur (trice) à l'emploi désigné(e), dans le cadre de la phase exploratoire, devra évaluer ces différents critères.

Dans la positive, cette intégration est formalisée par un contrat d'engagement au regard du Fonds Social Européen signé par les quatre parties que sont :

- le participant
- le prescripteur
- l'accompagnateur (trice) à l'emploi
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues

Les personnes éligibles à une prescription vers le PLIE devront répondre à certains critères administratifs (non cumulables) :

- Résider dans l'une des trois communes du territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port- de -Bouc, Saint –Mitre-Les Remparts)
- Être âgés de plus de 18 ans
- Ne bénéficier d'aucune prestation d'accompagnement ou de formation de droit commun
- Être bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, RSA dont majoré, notamment ceux soumis à obligation de contractualisation
- Être demandeurs d'emploi de longue durée, notamment bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique
- Avoir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (Ou seul CAP EMPLOI 13 pourra être le prescripteur).

Au regard de l'état des lieux du territoire du Pays de Martigues et du public accompagné aux cours du précédent protocole, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi portera une attention particulière :

- aux personnes de premier niveau de qualification
- aux personnes résidant dans les quartiers Politique de la Ville
- au public féminin en lien avec les objectifs de la Communauté Européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà des critères non cumulatifs ci-dessus, les partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues, qui se réunissent dans le cadre des Commissions d'Intégrations et de Suivis des Parcours (CISP), se réservent le droit d'intégrer toute personne dont l'éloignement à l'emploi nécessite un accompagnement dont l'offre de services du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constituerait indiscutablement une plus-value pour un objectif pour un retour à l'emploi.

ARTICLE 4 : LE PARCOURS DANS LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

4.1 Positionnement et entrée dans le dispositif:

Les participants potentiels sont repérés par les prescripteurs de droit commun listés « article 3 ».

Les candidatures sont présentées en Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours (CISP) pour intégration le participant dans le dispositif et veille à la signature du contrat d'engagement.

4.2 Le parcours d'insertion :

Un accompagnement individualisé, renforcé avec un référent unique du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi garant de la cohérence du parcours au vu de l'objectif emploi, qui sera composé :

- d'entretiens réguliers
- de recherche d'emploi

- d'étapes de mobilisation
- de développement de formation
- d'emploi

Cet accompagnement portera sur une prise en compte globale de la situation du participant. Après un diagnostic complet sur les freins et les attentes du participant, le référent pourra co-construire un parcours et fixer des étapes de parcours.

Ces étapes sont articulées entre elles.

Des mesures de nature « sociale » sont mobilisées en tant que de besoin (aide à la mobilité, prise en compte de problèmes de santé, de logement, ...).

Chaque étape a un ou plusieurs objectifs particuliers.

La mission d'accompagnement garantit la cohérence du parcours au vu de l'objectif d'insertion professionnelle réussie.

Pour assurer la qualité et les dynamiques de parcours, une coopération étroite avec les acteurs économiques locaux permet de :

- renforcer et diversifier le partenariat avec les entreprises et les acteurs économiques qui contribuent aux objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- identifier les besoins des entreprises pour favoriser le débouché dans l'emploi de notre public
- la relation entreprise permet de renforcer la recherche d'offres sur le marché caché
- faciliter l'insertion des clauses dans les marchés publics
- promouvoir toutes les formes de mise en emploi et d'activité comme la création d'entreprise ou le service aux personnes...

Une mission d'ingénierie de projets afin :

- d'analyser les parcours, les besoins des participants
- étudier les réponses disponibles dans le cadre du droit commun ; à défaut de réponses sur le territoire, initier de nouvelles actions.

Opérations Fonds Social Européen :

- aide à la définition du projet professionnel
- gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi
- l'ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique comme les chantiers d'insertion, la formation...
- le suivi du partenariat territorial
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

4.3 La durée du parcours :

La durée maximale de l'accompagnement ne devra pas excéder 18 mois, hors phase de consolidation en emploi de 6 mois.

Au-delà de 18 mois, la situation sera examinée par la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours pour une décision de prolongation, sortie ou réorientation.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi fournira au Pôle Insertion en charge du suivi du public, des éléments d'évaluation du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement (fiche de synthèse du parcours lors de la sortie).

4.4 La sortie du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi :

Les sorties prononcées par la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours sont soit :

- positives
- administratives
- à l'initiative du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- du participant

4.4.1 Les sorties positives « emploi » :

Elles doivent respecter la notion d'insertion durable :

- CDI ou CDD supérieur ou égal à 6 mois et supérieur ou égal à un temps partiel (24 h hebdo et hors CDDI),
- maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière (ETT, ETTI, contrats saisonniers, CDD...) d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période de 9 mois ou supérieure ou égale à 610 heures sur une période de 6 mois
- contrat aidé dans le secteur marchand ou non marchand d'une durée supérieure à 6 mois, hors poste CDDI.
- création ou reprise d'entreprise, validée 6 mois après le début d'activité pour les entrepreneurs non-inscrits obligatoirement au registre du commerce (auto entrepreneurs), les déclarations de recettes sur une période de 6 mois représentant 100 % du RSA socle.

Ces critères de sorties ainsi que leurs modalités de validation seront susceptibles d'évoluer au regard des orientations et préconisations validées par les autorités de gestion et de contrôle.

Une notion de sortie positive emploi « exceptionnelle » peut se caractériser par un accès et un maintien à une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus, sur une période de 6 mois minimum, sous réserve de l'accord de l'adhérent et de la validation par la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et, pour les allocataires du RSA, de leur sortie du dispositif.

Toutes les sorties positives devront être attestées par des justificatifs probants afin que la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours puisse valider la typologie de sortie du dispositif d'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Toute modification de la qualité des sorties décrites ci-dessus devra faire l'objet d'une validation annuelle par le Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

4.4.2 Les sorties positives pour formation :

Dans le contexte économique difficile auquel nous sommes confrontés depuis 2008, la population du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est particulièrement affectée par son faible niveau, voire son absence de qualification. Ainsi, l'obtention d'un premier niveau de

qualification ou d'un niveau supérieur est un des objectifs poursuivis par les signataires du présent protocole.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues poursuit un objectif cible de **8 %** de taux d'accès à une solution qualifiante, obtention d'un titre ou d'un diplôme du Répertoire National Certifications Professionnelles, à l'issue d'un parcours dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

L'obtention d'un titre ou d'un diplôme du Répertoire National Certifications Professionnelles dans la limite de **8 %** des sorties caractérise une sortie positive « formation » du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Les sorties positives devront être attestées par des justificatifs probants et la CISP valide les sorties du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

4.4.3 Les autres sorties du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi :

Toutes les autres sorties que celles mentionnées ci-dessus sont des sorties soit administratives (décès, déménagement, retraite...) soit des sorties à l'initiative du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ou du participant (abandon, rupture du contrat d'engagement, interruption de l'accompagnement, fin de parcours...) qui sont également prononcées par la CISP.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS QUANTITATIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Les objectifs définis dans le présent protocole d'accord sont susceptibles d'ajustements, en fonction des évolutions de la typologie et des besoins du public du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues, de l'offre de services du territoire et des moyens affectés à la mise en œuvre de l'accompagnement à l'emploi.

Le Comité de Pilotage validera ces éventuelles modifications.

5.1 Objectifs d'intégration

Entre 2018 et 2022 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues s'engage à suivre **1 250 participants**,

Ce qui correspond à un effectif moyen de **450 personnes accompagnées sur l'année**, dont **200 nouvelles intégrations** en moyenne par an.

Les participants en parcours **au 31.12.2017 seront comptabilisés** dans ces effectifs.

Un minimum de **60 % des personnes accompagnées** dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi devront être **bénéficiaires du RSA**.

Ces objectifs sont révisables à mi-parcours à l'appui d'une évaluation de la mise en œuvre du plan.

5.2 Objectifs de sorties positives

Le nombre définitif de sorties positives sera évalué au plus tard, au 30 juin de l'année suivant la fin du présent protocole d'accord. Néanmoins une évaluation des sorties se fera tout au long de la mise en œuvre du protocole.

Conformément aux objectifs quantitatifs inscrits dans le PO FSE Compétitivité régionale et emploi 2014-2020, le PLIE du Pays de Martigues a pour objectif un taux de **sorties vers l'emploi de 42%**.

ARTICLE 6 : ORGANISATION

6.1 Le Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage est institué. Il est composé des partenaires signataires du Plan.

Le Comité de pilotage est chargé en premier lieu de la définition des grandes orientations et des prises de décisions stratégiques afférentes au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Ses principales fonctions sont :

- Fixer les orientations annuelles quant aux publics, axes et actions prioritaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Examiner et approuver la programmation annuelle
- Garantir le respect des équilibres budgétaires de l'annexe financière et veiller à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation du Plan
- Garantir la bonne gestion des financements publics et le respect des principes du Fonds Social Européen
- Valider l'action conduite dans le cadre du Plan, suivre l'activité du Comité Technique Opérationnel et de l'Equipe Opérationnelle
- Initier et superviser les évaluations
- Examiner et valider les rapports d'activités

Le Comité de Pilotage est co-présidé et co-animé par Monsieur le Sous - Préfet de l'Arrondissement d'Istres ou son représentant et par Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant. Il est composé des membres suivants ayant voie délibérative :

- De l'Etat représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Istres ou son représentant et les services déconcentrés,
- Du Conseil régional représenté par le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- Du Conseil Départemental représenté par le Président du Conseil Départemental 13 ou son représentant,
- Du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant

Il se réunit au minimum deux fois par an.

Dans sa prise de décision, le Comité de Pilotage recherchera le consensus entre les partenaires. En cas de mise au vote et de partage des voix, le Président du Comité de pilotage et non son représentant, disposera d'une voix prépondérante.

Les représentants des organismes suivants sont associés, ayant voie consultative, aux travaux du Comité de Pilotage :

- Les opérateurs du Service public de l'emploi : Pôle emploi, AFPA, Mission Locale
- Les chambres consulaires, ainsi que les organisations ou syndicats professionnels désireux de s'associer au Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Un représentant des bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (opérateur bénéficiaire des crédits du FSE ; modalités de désignation à déterminer)
- Un représentant des demandeurs d'emploi du territoire (modalités de désignation à déterminer)

Des aménagements seront mis en œuvre afin que ces représentants ne puissent être en position de juge et partie notamment lors des décisions de programmation des opérations FSE du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Le comité de pilotage pourra le cas échéant associer tout partenaire pouvant contribuer à la réflexion sur le PLIE et son programme d'action.

6.2 Le Comité Technique Opérationnel

Un Comité Technique Opérationnel est institué.

Le Comité Technique Opérationnel a pour fonction centrale l'organisation, le développement et le suivi des parcours d'insertion individualisés ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Mandaté par le Comité de Pilotage, le Comité Technique Opérationnel :

- met en œuvre les orientations du Comité de Pilotage à qui il rend compte de ses activités
- il prépare les réunions et les documents de suivi :
 - de gestion du dispositif (tableaux de bord, résultats quantitatifs...)
 - d'évaluation qualitative régulière en lien avec les participants (accompagnements, étapes de parcours mobilisées...)
- élabore les axes d'interventions des appels à projets annuels et les cahiers des charges des opérations qui sont validés par le Comité de Pilotage
- prépare la programmation annuelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- conduit une évaluation quantitative et qualitative du PLIE, le cas échéant avec l'appui d'un consultant extérieur.

Animé par le Chargé de Projet du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, il réunit régulièrement les représentants techniques des membres signataires et divers membres associés :

- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Istres et/ou des services déconcentrés de l'Etat
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- La Direction de l'insertion du Conseil Départemental et/ou ses représentants territoriaux
- La Direction de l'Emploi et de la cohésion sociale de Métropole Aix- Marseille -Provence Conseil de Territoire du Pays de Martigues et le Service Emploi Formation Insertion
- Le Pôle emploi

- l'AFPA
- La Mission Locale du pays de Martigues
- Les Chefs de Projet CUCS du territoire

Participent en tant que de besoin :

- L'équipe opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (selon l'ordre du jour)
- L'équipe des accompagnateurs à l'emploi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (sera invitée en fonction de l'ordre du jour)
- Toute personne ressource susceptible d'enrichir les réflexions pourra être invitée

Afin de ne pas être en situation de « juge et partie », les membres associés ne participent pas aux travaux d'analyse de leurs propositions et demandes d'intervention du FSE.

Le Comité Technique Opérationnel se réunit au minimum deux fois par an.

6-3 La Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours

Elle est animée par l'équipe d'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et composée de l'ensemble des accompagnateurs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, ainsi que d'un représentant de chacune des structures potentiellement prescriptrices. C'est une instance multi partenariale qui permet un regard croisé et complémentaire sur des situations parfois délicates à traiter.

Toute intégration, sortie ou réorientation fait l'objet d'une présentation en Commission d'Intégration et de Suivi de Parcours et d'une notification sur un PV.

Réunie tous les 15 jours, cette instance a pour objectif de :

- valider les intégrations et la(les) première(s) étape(s) de parcours
- proposer des réorientations vers un dispositif plus adapté si l'accompagnement Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est jugé prématuré
- valider les propositions de poursuite de parcours dérogatoire au-delà des 18 mois de parcours
- valider les sorties de parcours « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi », quelle que soit leur nature
- échanger toutes informations utiles à la gestion des parcours et à l'ensemble des partenaires.

Les dates officielles d'entrée et de sortie des participants sont validées en réunion de Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours.

ARTICLE 7 : ORGANISME SUPPORT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

La Métropole Aix Marseille Provence du Conseil du Territoire du Pays de Martigues confie à son Service Emploi Formation Insertion, l'animation et la gestion du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi

Ce service aura pour vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place de nouveaux outils sur le territoire.

Il met en œuvre le plan, constitue un réseau d'opérateurs et d'entreprises.

Il aura également en charge l'animation du réseau des accompagnateurs à l'emploi, le suivi du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi et la réalisation de l'ingénierie des projets.

Il sera chargé d'animer et de gérer l'ensemble des partenaires, de l'organisation des instances de pilotage du plan local pour l'insertion et l'emploi, de l'animation des comités techniques opérationnels et de la gestion des conventionnements des actions programmées dans le cadre du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi.

Il aura en charge également la gestion des fonds propres du territoire du Pays de Martigues dédiés au Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi.

ARTICLE 8 : MOYENS FINANCIERS MOBILISES

Les Fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des objectifs du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi.

Les signataires s'engagent à maintenir leur niveau de participation financière indiqué ci-dessous pour la durée du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi.

Cet engagement est effectué sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que pour ce qui concerne l'Etat du vote des crédits de la Loi de finances, pour ce qui concerne la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille –Provence du Territoire du Pays de Martigues, de l'approbation des instances délibératoires compétentes.

En fonction de la nature des actions, d'autres sources de financement pourront être sollicitées.

Sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'Etat, du vote des crédits par la loi des finances, et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes, les signataires du présent protocole s'engagent à soutenir financièrement la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues sur toute sa durée.

8-1 pour l'Etat :

La participation de l'Etat se fera à travers les mesures prévues dans sa politique nationale de lutte contre le chômage et les exclusions. Il s'engage à mobiliser les aides de droit commun relevant de sa compétence, dans la limite des crédits délégués chaque année.

8-2 pour la Métropole

La participation de la métropole Aix-Marseille-Provence se fera à travers les mesures prévues dans sa politique en faveur de l'emploi. Son financement se concrétisera notamment à travers le financement des structures partenaires dans le cadre de leur participation à la production des actions du PLIE et la prise en charge des frais de fonctionnement de l'animation du PLIE.

Pour la durée du protocole, **sa participation est estimée à environ 60.000 € par année.**

8-3 pour le Département des Bouches-du-Rhône :

La participation du Département des Bouches-du-Rhône interviendra sur la base **d'un montant annuel de 200.000 €** correspondant aux actions d'accompagnement et de relations entreprises au profit du public PLIE ; cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la

politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes. A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vu des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

8-4 pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

L'appui de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi au service des bénéficiaires et des entreprises du territoire et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le plan local pour l'insertion et l'emploi, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants.

Le soutien de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi vise le renforcement des programmes d'actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi assurant le lien entre l'insertion et le secteur économique à travers trois axes :

- Axe 1 : Le développement des relations avec les entreprises ;
- Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Le financement de la Région portera sur un ou plusieurs de ces axes et **interviendra sur la base d'un montant annuel de 40 500 €**. L'action des plans locaux pour l'insertion et l'emploi sur la fonction ingénierie sera appréciée notamment à partir des éléments suivants : contenu des actions proposées (méthode, outils mobilisés, moyens mis en œuvre, calendrier, etc.), coût des actions et cofinancements mobilisés, plus-value des actions par rapport au droit commun, impact de l'action au plan qualitatif et quantitatif sur le retour à l'emploi. Des indicateurs d'évaluation seront proposés aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Les crédits du Fonds Social Européen seront mobilisés dans la limite du taux maximum d'intervention prévu pour la sous-mesure du programme opérationnel Fonds Social Européen.

Le présent protocole étant conclu pour une période de cinq années (2018-2022).

ARTICLE 9 : LES PRINCIPES D'INTERVENTION DES FOND STRUCTURELS EUROPEENS

9-1 Complémentarité, cohérence, coordination et conformité

Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les Etats membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions, politiques et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, en tant qu'organisme intermédiaire, exerce le contrôle de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n° 438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier Ministre SG5210 du 13 avril 2007 et aux

modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels (CICC). Ce contrôle de Service Fait a pour objectif d'établir :

- la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées
- la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels
- la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action
- l'éligibilité des dépenses présentées.

9-2 Additionalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre.

9-3 Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

9-4 Le partenariat

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée « partenariat »), entre la Commission et chaque Etat membre.

Chaque Etat membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que :

- a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes
- b) les partenaires économiques et sociaux
- c) tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'Etat membre désigne les partenaires les plus représentatifs aux niveaux national, régional, local et dans les domaines économique, social, environnemental ou autre (ci-après dénommés « partenaires »), conformément aux règles et pratiques nationales, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable par l'intégration des exigences en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires visée au paragraphe ci-dessus.

Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les Etats membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

Chaque année, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires économiques et sociaux au niveau européen sur l'intervention des Fonds.

9-5 Egalité entre les femmes et les hommes et non-discrimination :

Les Etats membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les Etats membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

9-6 Le développement durable :

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Tous les adhérents, le public concerné par l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que tous les intervenants dans le processus de réalisation du programme seront informés de la participation du Fonds Social Européen.

Toute publication ou communication relative au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et aux opérations financées devra faire mention du soutien de l'Union européenne et du concours du Fonds Social Européen.

Une information et une communication régulières à destination des opérateurs bénéficiaires et des partenaires seront également développées concernant l'activité et les résultats du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Les signataires du protocole s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif.

En complément et en articulation des travaux d'évaluation diligentés par l'Etat au niveau régional ou national dans le cadre de la mise en œuvre du PO Compétitivité Régionale et emploi, une évaluation locale dynamique sera réalisée chaque année durant l'exercice. Celle-ci constituera un point d'appui essentiel dans la fonction pilotage du dispositif, et permettra le cas échéant le recadrage de l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

La mise en œuvre de cette évaluation locale pourrait être confiée, en fonction des moyens disponibles, après appel à candidature, à un prestataire externe qui organisera une démarche participative visant l'implication de l'ensemble des acteurs (partenaires, bénéficiaires, équipe d'animation) mobilisés dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 12 : DUREE / REVISION

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2022.

Chaque signataire pourra solliciter sa révision afin de tenir compte d'évolutions majeures de l'environnement (modification des périmètres d'intervention ou des compétences des collectivités, évolution des ressources tirées de la taxe professionnelle, ou de ses propres

modalités d'intervention en faveur des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (modifications du Programme Départemental d'Insertion ou du Plan Régional pour l'Emploi, du PO national FSE ; mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion...).

Chaque révision devra donner lieu à la signature d'un avenant au présent protocole d'accord approuvé préalablement par le Comité de Pilotage et par chaque Assemblée délibérante.

Date :

Pour l'Etat,

**Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
Monsieur Pierre DARTOUT**

Cachet et signature

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Le Président du Conseil Régional
Monsieur Renaud MUSELIER**

Cachet et signature

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

**La Présidente,
Madame Martine VASSAL**

Cachet et signature

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

**Monsieur le conseiller délégué à l'Emploi, l'Insertion, l'Economie sociale et solidaire,
Monsieur Martial ALVAREZ**

Cachet et signature

Pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays du territoire du Pays de Martigues,

**La Présidente,
Madame Evelyne SANTORU-JOLY**

Cachet et signature